

Délibération DEL-B-2025-081

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

TRANSPORTS

Projet de service de covoiturage dynamique - Travaux d'aménagement d'un arrêt de lignes à BRESSUIRE (Rhéas) : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la ville de Bressuire

Annexe : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bressuire

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L. 2422 12 du Code de la commande publique relatif à la définition par convention des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et à la désignation du maître d'ouvrage qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-112 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2023 relative au covoiturage du quotidien – demande de subvention dossier Fonds Vert ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-006 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 relative aux lignes de covoiturage dynamique – étude de faisabilité opérationnelle sur 3 lignes : validation du projet et demande de subvention Fonds Vert ;

Vu la délibération DEL-BC-2025-007 du bureau communautaire en date du 7 janvier 2025 relative à la création de lignes de covoiturage dynamique – demande de subvention (Fonds Vert, DSIL, DETR, Leader) ;

Le projet global vise à déployer un service de covoiturage dynamique sans réservation, avec arrêts fixes, sur trois corridors structurants du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Il s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'offre de mobilité existante, notamment pour les trajets domicile-travail et l'accès aux services

Parmi les corridors prioritaires, celui de Bressuire– Nueil-les-Aubiers nécessite l'aménagement d'un arrêt sur route communale en bordure de la rue de Rhéas à Bressuire.

Ainsi, la ville de Bressuire prévoit un aménagement hors chaussée pour l'arrêt des voitures conformément aux plans validés par la communauté d'agglomération.

Le coût des travaux est estimé à 5 500 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 492€, soit 12 heures à 41€/heure pour des missions de conception et de suivi de travaux.

La communauté d'agglomération paiera 100% de ces coûts ci-dessus sur la base des factures de travaux et du procès-verbal de réception des travaux.

Par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (projet joint en annexe), la Communauté d'agglomération (le délégant) délègue à la commune de Bressuire (délégataire) la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie pour cet arrêt de ligne de covoiturage.

La commune de Bressuire s'engage à réaliser les travaux de voirie de l'arrêt conformément au projet d'aménagement validé par la Communauté d'agglomération.

Une participation financière de 50% est demandée à la ville de Bressuire.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que présentée en annexe ;**
- **imputer les dépenses et les recettes sur le budget annexe transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

16 SEP. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **16 SEP. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Travaux arrêts Lignes de covoiturage dynamique
Commune de

Convention n°

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après, Agglo2B), représenté par Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

D'une part,

ET

La commune de Bressuire représentée par son Maire, Emmanuelle MENARD.....

D'autre part,

- **Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- **Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 18 février 2025 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, délégant, délègue à la commune de Bressuire, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie pour l'arrêt d'une ligne de covoiturage dynamique
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Article 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à financer l'équivalent du coût total des travaux de voirie de l'arrêt pour une ligne de covoiturage dynamique conformément au projet d'aménagement validé par la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais se libèrera de ses obligations par le versement du coût total des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et de l'attachement final valant décision d'admission (facture).

Article 3 : Engagements de la commune

La commune de Bressuire s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage transférée, les travaux de voirie de l'arrêt pour une ligne de covoiturage dynamique conformément au projet d'aménagement validé par la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, elle s'engage à fournir les factures relatives à ces travaux de voirie.

Article 4 : Attributions de la ville de Bressuire

La mission de la commune de Bressuire intègre les travaux d'aménagement de l'arrêt de covoiturage

Article 5 : Conditions du transfert

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- b) La rémunération pour la maîtrise d'œuvre sera basée sur le coût unitaire de fonctionnement (CUF) défini par la ville de Bressuire ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;

Article 6 : Financement

Le financement est établi comme suit :

- 100% du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre payé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- Participation de 50% du coût des travaux demandé à la commune de Bressuire

Article 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de Bressuire qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Communauté d'agglomération.

Article 9 : Règlement des prestations

La Communauté d'agglomération se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie de l'attachement final valant décision d'admission,
- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la réception des travaux.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la ville de Bressuire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à, le

Pour la commune,
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais, le Président
Pierre-Yves MAROLLEAU